

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
24 septembre 2026

Mise en ligne le :
05 OCT. 2026

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 26
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, AUBRY Céline, BLIN Stéphane, BROSSAULT Pascal, CAÏTUCOLI Christiane, CLAUDON Benoît, COUDRAY Jean-Luc, COURTEILLE Marie-Estelle, DA CUNHA Manuel, EON-TCHAVTCHAVADZE Rozenn, FERCHAUD François, GAÏO Sandrine, GAULTIER Anthony, GAUTHIER Rozenn, JACQUES Gaylord, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LE JOLIFF HOMO Marine, LEFEUVRE Gaël, MAINGUET Etienne, PAISANT Anicette, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SOUQUET Éric, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VIGNAU-LAULHERE Hélène ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, MAHEO Aude ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël.

Pascal BROSSAULT est nommé secrétaire de séance.

Mme Hélène RIGAL, Responsable du service Ressources Humaines, Co-Directrice Générale des Services par intérim assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 24 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point n°17

Délibération n°2026-104. RESSOURCES HUMAINES : Mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires de France 2026

Rapporteur : Benoît CLAUDON

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 24 au 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

VU l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 23/09/2026.

CONSIDERANT l'organisation du 108e Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France par l'Association des Maires de France (AMF) à Paris, du 24 au 26 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que la participation à ce Congrès revêt un intérêt communal direct et indispensable, en permettant l'échange d'expertises sur les dossiers prioritaires de début de mandat.

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le conseil municipal décide

DE MANDATER Monsieur le Maire pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;

DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévu pour les personnels Civils de l'État soit, 140 € par nuitée pour la commune de Paris ainsi qu'une indemnité de repas à hauteur de 20€ ;

DE PRECISER que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs de dépenses.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Benoît CLAUDON

